

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00193

Numéro SIREN : 840 495 816

Nom ou dénomination : ENERGIE POSITIVE

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007718

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : ENERGIE POSITIVE
Adresse : 3 rue du 8 Mai 1945 42160 Andrezieux-bouthéon -
FRANCE-

n° de gestion : 2020B00193
n° d'identification : 840 495 816

n° de dépôt : A2020/007718
Date du dépôt : 03/11/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 14/10/2020



770928

770928

ENERGIE POSITIVE

- : -

Société par Actions Simplifiée au capital de 185 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

3 rue du 8 mai 1945

- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 14 OCTOBRE 2020

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : <u>203193</u>
le : <u>03 NOV. 2020</u>
N° dépôt : <u>7718</u>
Visa du greffier : <u>[Signature]</u>

L'an deux mille vingt

Le quatorze octobre

Au siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation adressée à chacun d'eux, qui leur a été faite par le Président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe PERRIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 1850 actions ayant le droit de vote comme totalisant 1850 actions sur 1 850 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 1850 actions représentées sont attachées 1850 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des décisions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la démission de Monsieur Hervé GRANET de son mandat de Directeur Général ;*
- *Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;*

Le Président donne lecture du rapport du comité de direction.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, prend acte de la demande de radiation de Monsieur Hervé GRANET de la liste des commissaires aux comptes et accepte la démission de Monsieur Hervé GRANET, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour. L'assemblée générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la résolution précédente seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

